

MAIRIE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2023

Présents : Mmes Frédérique CHAVE, Virginie CHIRAT, Colette CHAISE, Dominique PAGLIARIN, MM. Pascal COLOMBAN, Dominique DUGAND, Maurice PIEGAY, Jean Michel FOND, Eric FERRAND, et Bruno VACHON.

Aucun absent:

Secrétaire de séance : Jean Michel FOND

Le procès-verbal du 31 Août 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- *Délibération de versement subvention au Syndicat des Roches.*
- *Délibération pour renouvellement assurance risques statutaires avec le CDG42*
- *Délibération pour renouvellement adhésion au pôle santé du CDG42*
- *Délibération pour création d'un poste d'agent technique principal 1^{ère} classe (avancement de grade).*
- *Délibération de révision des charges locatives pour le remboursement de la taxe ordures ménagères.*
- *Délibération approbation de l'aménagement de l'aire de jeux et demandes de subventions.*
- *Etude pour la maintenance de la chaudière de l'école avec le SIEL.*

QUESTIONS DIVERSES

- *Avancement des travaux salle communale et salle du conseil/ mariages,*
- *Projet agrandissement du cimetière.*
- *Cérémonie du 11 novembre le 13 novembre à 16 h45.*

30-2023

SUBVENTION ALLOUEE AU SYNDICAT DES ROCHES DE CELLIEU-CHAGNON

Madame le Maire rappelle les opérations d'investissement prévues au Syndicat des Roches de Cellieu-Chagnon. (construction d'un city stade, éclairage des abords du stade, installation de panneaux photovoltaïques et la mise aux normes du système de production d'eau chaude).

Madame le Maire propose au conseil municipal d'allouer au Syndicat des Roches Cellieu-Chagnon, une subvention d'un montant de 16 115.40 €.

Oui cet exposé, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'allouer une subvention pour l'année 2023 de 16 115.40 € au Syndicat des Roches de Cellieu-Chagnon et précise que cette dépense sera inscrite au budget de la commune, article 65561.

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CDG42

Madame le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter à l'unanimité la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : **tous risques**

Conditions : **(taux 6.55 % / franchise 10 j)**

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : *tous risques*

Conditions : **(taux 1.18 % / franchise 10 j)**

Article 2 : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

Article 3 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

Article 4 : les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012.

RENOUVELLEMENT ADHESION AU POLE SANTE DU CDG42

La délibération est reportée début 2024.

Les conventions triennales d'adhésion au service de médecine préventive se terminent au 31 décembre 2023.

A compter du 1^{er} janvier, une nouvelle convention nous sera proposée après validation du conseil d'administration.

32-2023

DELIBERATION PORTANT CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI (AVANCEMENT DE GRADE)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu la saisine d'avancement de au Comité social territorial en date du 6/11/2023

Considérant ce qui suit :

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu d'un avancement de grade justifiant la suppression et la création d'un nouvel emploi, il convient donc de modifier le tableau des effectifs au 1/01/2024.

La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires et

La création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème} au service technique à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- assurer le service de restauration,
- aide à la directrice du périscolaire et
- assistante à l'institutrice en classe maternelle,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame le Maire ,

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des emplois :

			Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement à pourvoir contractuel préciser TC ou TNC
Catégorie B	Rédacteur principal 1 ^{ème} classe	2/02/2022	TNC 28 h	
Catégorie C	Adjoint administratif	5/04/2011	TNC 16 h	
	TOTAL Filière administrative		2	
Catégorie C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1/01/2024	TNC 28 h	
	Adjoint technique territorial	1/04/2020	TC	
	Adjoint technique Territorial	15/3/2020		15 h TNC
	Total filière technique		2	
Catégorie C	Adjoint animation	1/09/2014	24 h TNC	
	Total filière animation		1	
TOTAL GENERAL			5	1

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

33-2023

REMBOURSEMENT DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES 2023 PAR LES LOCATAIRES DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la taxe des ordures ménagères est payée par la commune, en même temps que les impôts fonciers et qu'il conviendrait d'en demander le remboursement aux locataires des bâtiments communaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- Pour les deux locataires au-dessus de l'école : la taxe sera calculée au prorata de la surface habitable de chacun des deux logements soit :
 - ✓ 82 m² - à l'adresse 39 rue de la fontaine disparue – et
 - ✓ 60 m² - à l'adresse 43 rue de la fontaine disparue

- Pour les locataires du 11 place des Moines et 62 place de la Celle, la taxe sera celle indiquée sur le rôle des impôts fonciers.
- Autorise le Maire à faire le nécessaire pour procéder au recouvrement chaque fin d'année.

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à l'achat du terrain « Faurie » un aménagement d'une aire de jeux à proximité du bourg et de l'école est à l'étude. Cet espace peut offrir un lieu de détente et ludique aux enfants et aux familles. Des devis sont en cours.
- Une étude a été demandée au SIEL pour la maintenance de la chaudière de l'école suites aux pannes récurrentes de la chaudière granulés bois.
- Les travaux de la salle communale et salle du conseil/ mariages sont terminés, quelques reprises sont à faire (peinture derrière les radiateurs et cable HDMI à remplacer.
- Projet 2024 : travaux d'agrandissement du cimetière.
- Cérémonie du 11 novembre le 13 novembre à 16 h45.
- Repas des Séniors prévu le 14 décembre à partir de 12 heures dans notre salle communale entièrement rénovée. Traiteur GC GOUTTENOIRE de Genilac.
- Cérémonie des vœux 2024 prévue le 12 janvier 2024 à 19 heures.

Le procès-verbal est publié sur le <https://chagnon42.fr>

Prochain Conseil Municipal le Jeudi 30 novembre 2023 à 19 h.

Signature du Maire
Madame CHAVE Frédérique

Secrétaire de séance
Monsieur Jean Michel FOND